

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Tarif repas Association Anne Boivent
- Tarif repas de cantine/garderie à compter du 30 septembre 2024
- Redevance d'occupation du domaine public 2024 – Orange
- Location salle des fêtes – Mise en place d'astreintes
- Point Salle des fêtes – Devis enseigne ; accord de transaction ; organisation inauguration
- Repas des aînés – Tarif ; Rdv restaurateur

Informations et questions diverses

- Protection Sociale Complémentaire
- Distributeur de baguettes
- CME 2024-2025
- Bulletin municipal – réunion
- Divers

Convocations adressées le 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – RAIMBAULT – BLAIN – BEAUSSIER – LOLLIER – VERON – Mmes LEROUX – SALINGRE

Absents excusés : Mmes BESNIER – POIRIER – CHACUN – PRINCE – M. DALIGAULT

Secrétaire de séance : Mme SALINGRE

Aucune remarque n'ayant été formulée le Procès Verbal du dernier conseil municipal du 28 juin 2024 est accepté à l'unanimité des présents.

Mme Salingre Valérie est nommée secrétaire de séance.

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Tarif repas Association Anne Boivent

Le 10 septembre s'est tenue une réunion à l'EHPAD Paul Laizé de Port-Brillet en présence du directeur, des représentants du personnel chargé de la cuisine et des représentants des communes desservies par l'EHPAD pour le service de restauration scolaire.

Cette réunion a permis de faire le point sur le fonctionnement du service de restauration durant l'année scolaire 2023-2024 et n'a pas révélé de dysfonctionnement dans la prestation assurée.

La tarification a également été abordée et la proposition de la résidence de Port-Brillet d'un avenant fait état d'un coût unitaire du repas enfant de 4,28 € et de 5,81 € pour chaque repas adulte à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce nouvel avenant à la convention du 3 août 2023.

Tarification repas de cantine/garderie aux utilisateurs des services

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, de fixer la nouvelle grille de tarification de la restauration scolaire et de la garderie de la façon suivante à compter du 30 septembre 2024 :

Cantine	Tarif Adulte : 5,90 € Tarif Enfant (quotient familial > 900 €) : 4,30 € Tarif Enfant (quotient familial < 900 €) : 4,10 €
Garderie	Les tarifs restent inchangés par rapport aux années précédentes Tarif Enfant (quotient familial > 900 €) : 1,20 € Tarif Enfant (quotient familial < 900 €) : 1,10 €

Redevance d'occupation du domaine public 2024 – Orange

Pour 2024, la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange s'élève à 955,72 € et correspond au calcul suivant :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	Redevance 2023
Artères aériennes	10,887	40,000	64,36	700,69 €
Artères en sous-sol	4,950	30,000	48,27	238,94 €
Emprise au sol	0,500	20,000	32,18	16,09 €
Total				955,72 €

Indice 2024 1,609

TOTAL REDEVANCE 2024

955,72 €

Le Conseil Municipal valide cette proposition de redevance et un titre sera émis auprès d'Orange. Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire.

Location salle des fêtes – Mise en place d'astreintes

Une proposition d'astreintes concernant les deux agents techniques communaux avait été transmise au Comité Social Territorial pour avis le 4 juillet 2024. Ce dernier s'est réuni le 6 septembre 2024 et a donné un avis favorable à la proposition qui lui avait été transmise.

En conséquence, le Conseil Municipal entérine cette proposition et valide à l'unanimité la délibération suivante :

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2024

Le Maire propose à l'Assemblée :

I. LA MISE EN PLACE DE PÉRIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier. Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières

Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- *Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert,...),*

Les emplois concernés sont les agents techniques polyvalents.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

II. MODALITÉS DES INTERVENTIONS EN PÉRIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles au IHTS (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques et Adjoints techniques des établissements d'enseignement), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

III. LA RÉMUNÉRATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

FILIÈRE TECHNIQUE

	PÉRIODE CONCERNÉE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08€	
	PÉRIODE CONCERNÉE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITÉ	
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR		
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine			16,00€	
	Le samedi	125 % les 14 premières heures	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€	
	De nuit 21h-6h	127 % pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€	
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€	

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus.
- 2) Décide de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus.
- 3) Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.
- 4) Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Salles des fêtes

Devis enseigne

Un devis de signalétique concernant la salle ayant été demandé, plusieurs conseillers souhaiteraient que la salle porte un nom. Pour ce faire, lors de l'ouverture de la salle au public le samedi après-midi 28 septembre, le public sera invité à faire des propositions dans ce sens ; des bulletins seront mis à sa disposition dans la salle.

Toutefois, le Conseil Municipal accepte que dans le devis proposé l'enseigne drapeaux double face pour un coût de 85 € HT et le panneau d'entrée pour un coût de 45 € HT soient validés.

Accord de transaction

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'accord de médiation qui a eu lieu le 10 juillet 2024 entre la municipalité et la société LVR.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet accord.

Organisation de la journée d'inauguration de la salle des fêtes

Cette inauguration de la salle aura lieu le samedi 28 septembre à partir de 11 h en présence du Sous-préfet de Laval représentant de Mme la Préfète, du sénateur M. Chevrollier, de la sénatrice Mme Doineau, des représentants du Département et des maires du Canton.

L'après-midi sera porte ouverte à la population à partir de 14h jusqu'à 17h. La réalisation des travaux fera l'objet d'un diaporama qui sera passé en boucle.

Une urne sera à la disposition du public pour recueillir les propositions de dénomination de la salle.

Repas des aînés

Le repas des aînés est fixé au dimanche 3 novembre 2024 et la solution adoptée ces deux dernières années – récupération par les personnes âgées de 65 ans et plus des repas – sera maintenue compte tenu du succès remporté.

En conséquence, et dès 11h30, les personnes concernées qui doivent se signaler en mairie avant la date du 22 octobre 2024 viendront récupérer leur repas à la salle des fêtes où un apéritif leur sera servi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation à 6 € par repas.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Protection Sociale Complémentaire

A partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement des garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Le Conseil Municipal de La Brûlatte a donné mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, après avis du CST, délibération du 23 février 2024, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional à travers un groupement de commandes regroupant les 5 centres de gestion des Pays de la Loire.

La mise en concurrence d'un ou plusieurs organismes d'assurances a permis au CDG de déboucher sur une proposition valable pour 3 ans.

Le Conseil Municipal opte pour une garantie à 90 % du salaire net de chaque employé, pour une participation de la collectivité identique pour chacun des employés avec une participation de la collectivité de 50 % des cotisations.

Ces positions du Conseil Municipal seront transmises au CST pour avis.

Distributeur de baguettes

M. Véron Sébastien, conseiller municipal, rend compte de la mission que lui avait confiée le Conseil Municipal lors de la séance du 28 juin 2024 à propos du distributeur que n'achalandait plus le boulanger de Port-Brillet.

En fait, ce dernier considère que le service rendu n'est pas rentable pour lui et qu'il n'a pas l'intention de le poursuivre.

Les conseillers municipaux proposent de se tourner vers le nouveau boulanger de Loiron pour voir s'il pourrait assurer de nouveau ce service et dans quelles conditions.

M. Véron Sébastien se propose d'entrer en contact avec ce dernier.

Conseil Municipal des Enfants

Seuls 6 enfants du précédent conseil municipal d'enfants se sont réinscrits.

En conséquence, les conseillers présents considèrent que ces enfants du Conseil Municipal d'Enfants pourraient être prolongés dans leur fonction pour un an sans passer par des élections qui de toute façon n'apporteraient pas de changement.

Bulletin Municipal

Une première réunion est fixée au lundi 30 septembre à 20 heures en Mairie.

Divers

Compte-rendu de la dernière réunion à Ça Coule de Source

Valérie Salingue, déléguée municipale à Ça Coule de Source, rend compte de la dernière réunion du CA à laquelle elle a assisté et fait part des problèmes de recrutement actuels de l'Association et de problèmes internes à l'Association.

Un courriel parvenu ce jour en mairie fait état de ces difficultés.

Le Maire tient à préciser 2 éléments pour que les choses soient claires :

- Les problèmes rencontrés par l'Association Ça Coule de Source sont totalement inhérents à Ça Coule de Source. La commune ne saurait être tenue pour responsable, en aucune façon, de la situation actuelle que traverse l'Association.
- La commune qui a répondu favorablement à une proposition du bureau de Ça Coule de Source concernant une animation petite enfance sur La Brûlatte à compter de janvier 2025 est toujours dans l'attente de la signature d'une convention instituant ce service. Elle ne serait attendu indéfiniment.

Recensement

En 2025, un recensement de la population interviendra.

Dispositif Génération Mayenne 2024

Le Conseil Départemental vient de lancer la 5^e édition de ce dispositif qui consiste à accompagner les familles en proposant une aide forfaitaire de 35 € à tous les collégiens pour une inscription dans une association sportive ou dans toute structure d'enseignement artistique mayennaise.

Pour bénéficier de cette aide, il convient de s'inscrire auprès du site internet du Conseil Départemental. Ce formulaire d'inscription pour bénéficier de l'aide départementale est disponible du 1^{er} septembre 2024 au 31 mai 2025.

Travaux de curage

Des travaux de curage du ruisseau Saint-Martin dans le bas de la rue des Aubépinés et dans le bassin de rétention dans le lotissement du Bosquet interviendront dans le courant du mois d'octobre par l'entreprise Coquelin.

Devenir des anciennes tables et chaises de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal pense qu'elles doivent être mises à la disposition du public.

Le CRAB gèrera cette mise à disposition dont les critères de réservation seront évoqués au prochain Conseil Municipal.

Prochaine date

18 octobre 2024 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN	Excusée	Mme LEROUX	
M. RENIER		Mme SALINGRE	Secrétaire	Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	
M. BLAIN		M. LOLLIER		Mme POIRIER	Excusée
M. DALIGAULT	Excusé	M. VERON			